

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-756 du 21 Décembre 1994

// SECRET N° /MEPR.DIFF.DEP.S.S.12.
Portant Versement, Reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête: N G O M A (Daniel.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n° 021/9 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
(/u le décret n° 52-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers- SAF;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/1000 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 90/420 du 31 Janvier 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/316 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/318 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u les arrêtés n°s: - 2429/MEPR.DGAS.DPAA.SP. du 7 Mars 1985;
- 3273/MEPR.DGFP.DGPFCE.SAV. du 21 Mai 1988 portant promotion des intéressés;
(/u l'arrêté n° 1111/MEPR.DGFP.DGCA.SSC. du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels, déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Machel de Brazzaville, en tête: MPASSI Ignace;
(/u la Lettre n° 014/MTAC-CAE.DAAF. du 17 Juin 1994 du Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile transmettant les dossiers des intéressés;

//) E C R E T E :

JMP

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1975 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques(Cycle de Transition) de Brazzaville, sont versés dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- SAF(Administration Générale), reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1er échelon, indice 790. ACC= Néant.

- N G O M A Daniel; Instituteur de 2° échelon, indice 640, en service à Brazzaville;
- MIEHAKANDA Roger ; Instituteur de 3° échelon, indice 760, en service à Brazzaville.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter respectivement du 9 Août 1993 et du 4 Janvier 1994, dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage sera enregistré, publié au JORG et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

AMPLIATIONS:

JORG.....	1
DGFP/DECA.....	3
DGFP/DLC.....	3
DGB.....	2
DGCF.....	2
MTAC/DAAF.....	4
DOSSIERS.....	4
INTERESSES.....	2
SGG/BC.....	2./-